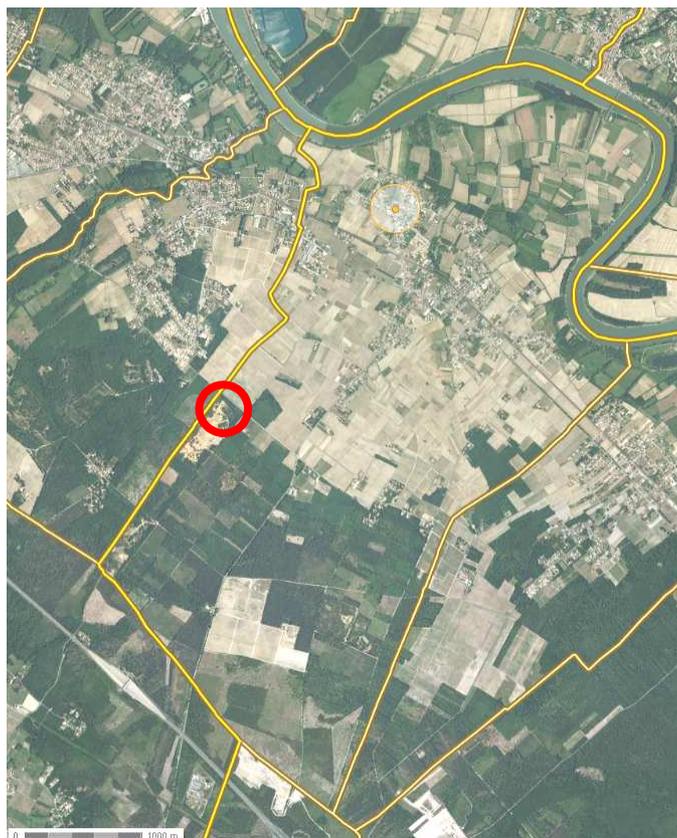


Communauté de Communes Convergence Garonne

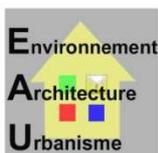
**Déclaration de projet n°1
emportant mise en compatibilité du P.L.U.
de la commune de Portets**



Août 2019

Projet de terrain familial sur la commune de Portets

DOSSIER DE CONSULTATION DE LA CDPENAF



Valérie LE GOFF architecte dplg

18 rue Brémontier 33800 BORDEAUX
09 52 17 76 87 - 06 61 48 53 47
legoff.eau@gmail.com

SIRET 343 334 454 000 67



Monique AUBERT

Bureau d'études en Ecologie & Hydrobiologie

10, Avenue de Saint-Emilion
33330 SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS
06 71 34 99 25

aubert.monique@free.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU DOCUMENT	6
2.1 Contexte	6
2.2 Dynamique du projet porté par le document	6
3. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNERABILITE DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LE DOCUMENT	10
3.1 Zones agricoles ou naturelles protégées ou forestières	10
3.2 Zones humides ; zones de captage d'eau potable	11
3.3 Zones exposées aux risques naturels ou technologiques, aux nuisances (zones d'expansion des crues, carrières...)	12
3.4 Zones à enjeux patrimoniaux (site inscrit ou classé...)	12
3.5 Parcs nationaux ou régionaux	12
4. APPRECIATION DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	13
4.1 Présentation succincte des incidences envisagées de l'ouverture à l'urbanisation du site du projet	13
4.2 En matière de consommation d'espace et d'incidences sur les milieux naturels	13
4.3 En matière de préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel	15
4.4 En matière de risques naturels et technologiques	16
4.5 En matière de prévention et de réduction des nuisances	17
4.6 En matière de déplacement et de lutte contre l'émission des gaz à effets de serre	17

PREAMBULE

Le présent document est une note explicative complémentaire au dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Portets. Cette note a pour objet de mettre en évidence la prise en compte des enjeux agricoles et environnementaux dans cette procédure.

Motif de la saisine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Gironde :

- le terrain du projet est situé en zone naturelle du PLU actuellement en vigueur, la CDPENAF est consultée au titre de la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

1- RENSEIGNEMENTS GENERAUX

<i>Identification de la personne publique responsable</i>	Communauté de communes Convergence Garonne représentée par Monsieur Bernard MATEILLE, Président 12 rue de Maréchal Leclerc de Hautecloque 33720 PODENSAC Tél. : 05 56 76 38 00
<i>Document concerné</i>	Plan local d'urbanisme de la commune de Portets (Gironde)
<i>Type de procédure</i>	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
<i>Projet</i>	Création d'un terrain familial locatif sur la commune de Portets, au lieu-dit <i>Barrail Ségulier</i> .



2- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU DOCUMENT

2.1- Contexte

Nombre de communes concernées par le document	1
Nombre d'habitants concernés par le document	2659 habitants (INSEE 2015)
Superficie du territoire concerné par le document	15,5 km ²
Documents de planification approuvés sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2011-2017 (SDAGDV), approuvé le 24/10/2011. - SDAGE du bassin Adour-Garonne 2016-2021, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 1er décembre 2015. - SAGE05003 nappes profondes de la Gironde, approuvé le 25 novembre 2003, révisé par l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013. - Plan de Prévention des Risques naturels Inondation (PPRN), approuvé le 23/05/2014.

2.2- Dynamique du projet porté par le document

Définition du projet et choix de la procédure :

Le projet consiste en la création d'un terrain familial locatif sur la commune de Portets (Gironde), au lieu-dit *Barrail Ségalier*, en vue d'accueillir de façon pérenne des familles de gens du voyage installées actuellement dans des conditions précaires sur un chemin privé, formant la limite communale entre Castres-Gironde et Portets.

La réalisation du projet nécessite une modification du document d'urbanisme actuellement en vigueur (création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées – STECAL avec modification du règlement graphique et écrit). Or, l'évolution du PLU ne peut passer que par une procédure de révision générale ou par une procédure de mise en compatibilité permettant d'adapter le PLU pour prendre en compte cette opération d'aménagement présentant un caractère d'intérêt général.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Convergence Garonne est en cours d'élaboration. Il a été prescrit en conseil communautaire le 28 juin 2017 ; à l'heure actuelle, il est en phase de diagnostic.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est rendue nécessaire par le fait que la PLU en vigueur ne permet pas de réaliser le projet d'aménagement d'un terrain familial locatif au lieu-dit Barail Ségalier, alors même que ce projet doit répondre à une situation d'urgence, qui ne permet pas d'attendre l'approbation du PLUi.

Objectifs du projet :

Depuis plusieurs années le Syndicat Mixte des Gens du Voyage travaillait à l'émergence de solutions pour répondre aux problématiques du *chemin des limites*. Un travail partenarial a été mené, regroupant le Sous-Préfet, le Département, la DDTM, l'ADAV 33, les maires de Portets et de Castres-Gironde, les élus de la communauté de communes Convergence Garonne, les élus du syndicat et les techniciens de la Communauté de Communes de Podensac.

En parallèle, l'ADAV 33 a fait plusieurs diagnostics sociaux répertoriant la population du chemin, les conditions de vie existantes et les souhaits des familles en termes de relogement.

Des rencontres partenariales et du travail de l'ADAV 33 ont émergés deux projets :

- Sur la commune de Castres-Gironde : la création de 6 habitats adaptés qui ont vu le jour en juin 2017 : la *Belle Etape*.
- Sur la commune de Portets : la création d'un terrain familial locatif sur un terrain cédé par la société Gaïa, situé dans la partie nord-ouest de la carrière.

Le projet de terrain familial s'inscrit dans un ensemble de démarches dont l'objectif est double :

- apporter une réponse sociale et d'habitat aux personnes installées dans des conditions insalubres sur le Chemin des limites ;
- libérer le Chemin *des limites* de toute occupation.

Le projet prévoit d'ouvrir à l'urbanisation le secteur suivant :

Le projet de terrain familial est situé sur la commune de Portets, à l'ouest de son territoire, à l'interface entre le secteur boisé au sud et le secteur agricole (viticulture) au nord, sur une partie de la parcelle 1, section E, sise au lieu-dit Barrail Ségalier.

Les dimensions du terrain du projet sont les suivantes : 100 m x 165 m, soit une superficie d'environ 16500 m².

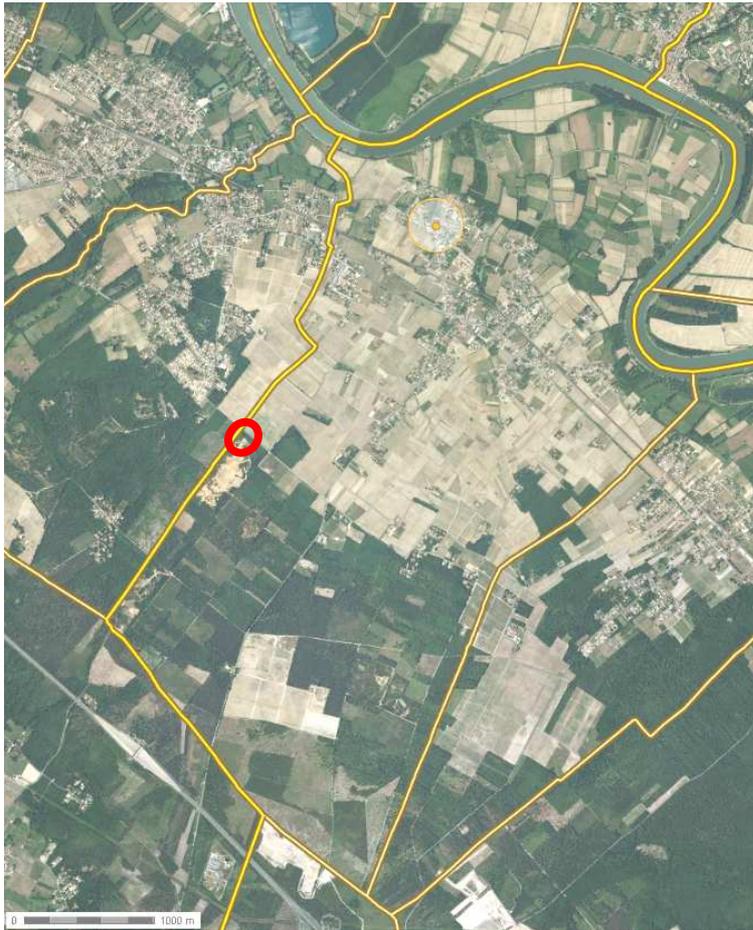
Le terrain sera cédé à la Communauté des communes Convergence Garonne par la société Gaïa. Il s'agit d'une partie de la carrière (exploitée par Gaïa) qui n'est maintenant plus exploitée. Il fait partie de la première phase de remise en état de la carrière. Le terrain est bordé au nord-est par le *chemin communal de Pommarède* et au nord-ouest par le *chemin des limites*. De l'autre côté du *chemin de Limites* se trouvent les logements de la *Belle Étape*. En limites sud-est et sud-ouest, le terrain est bordé par l'ancienne carrière, dont la remise en état est programmée par Gaïa, dans le cadre de la procédure de cessation partielle d'activité en cours.

Le terrain se trouve à 2,8 km (environ 30 minutes à pied) du centre, de la gare et de l'école de Portets et à 1,6 km (environ 20 minutes à pied) du centre et de l'école de Castres-Gironde.

Les habitations les plus proches sont :

- sur la commune de Castres-Gironde, en limite communale, un groupe de 6 logements locatifs (la *Belle Etape*) accueillant 7 familles de gens du voyage antérieurement installées sur le *chemin des Limites* ; au-delà on trouve un lotissement de maisons individuelles ;
- sur la commune de Portets, le pôle sportif (à 10 minutes à pieds) est bordé de quelques habitations ; sur la RD115 on trouve, le château Cabanieux, puis, plus loin, le hameau du Courneau.

(voir cartes ci-après)

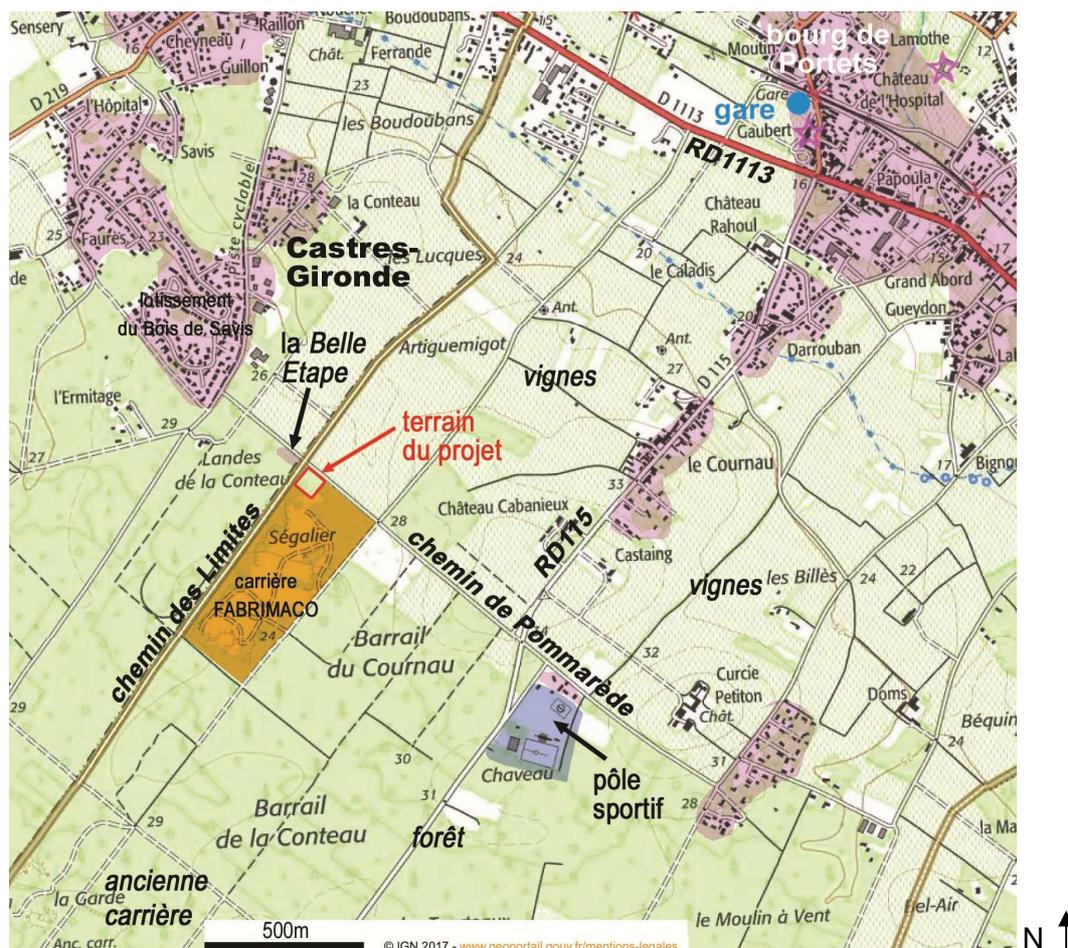


Localisation du terrain sur la commune



Carte de localisation : chemin des Limites et terrain du projet de terrain familial





Insertion du site du projet dans son contexte

Justification du secteur d'implantation du projet :

Ce projet est cohérent de part son implantation, motivée par la recherche d'équilibre entre le besoin de tranquillité des zones bâties existantes, un raccordement aisé et économe aux réseaux, le respect du vignoble et des terres agricoles et l'intégration paysagère.

En matière de démographie, de besoins en équipements ou en services, la réalisation du terrain familial n'impactera pas la situation préexistante, puisque les gens du voyage sont déjà régulièrement accueillis sur les communes de Portets et de Castres-Gironde (il s'agit de familles sédentarisées actuellement installées dans une zone non constructible) ; elle ne pourra que l'améliorer avec une gestion plus rationnelle de ces besoins.

Le choix de l'implantation du projet de terrain familial sur le site de Barail Ségulier présente les avantages suivants :

- la surface disponible est suffisante pour accueillir confortablement six familles ;
- aucune contrainte environnementale ne concerne directement le site (pas d'inclusion dans un périmètre de ZNIEFF ou Natura 2000), pas de zone humide ;
- le terrain est impropre à l'agriculture ;
- le terrain est directement desservi par le chemin de Pommarède qui longe sa limite nord-est ;
- les réseaux passent à proximité (électricité, assainissement collectif des eaux usées, adduction d'eau potable), permettant un raccordement sans nécessité d'aménagements lourds.

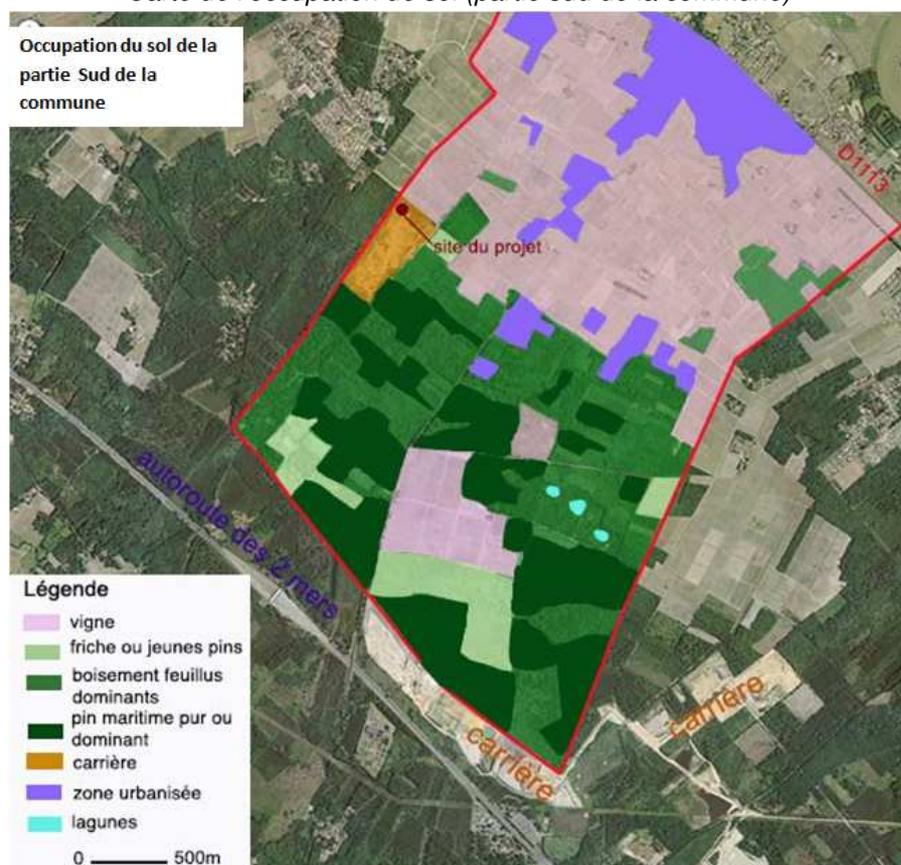
3- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNERABILITE DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LE DOCUMENT

3.1- Zones agricoles ou naturelles protégées ou forestières

➤ **Agriculture :**

Une grande partie de la commune est classée en secteur AOC, y compris dans les zones urbaines les plus anciennes : cette dualité entre espaces urbanisés et domaines viticoles marque fortement le paysage communal. Le site du projet est situé en dehors des périmètres AOC, sur le site d'une ancienne carrière de graves.

Carte de l'occupation de sol (partie sud de la commune)

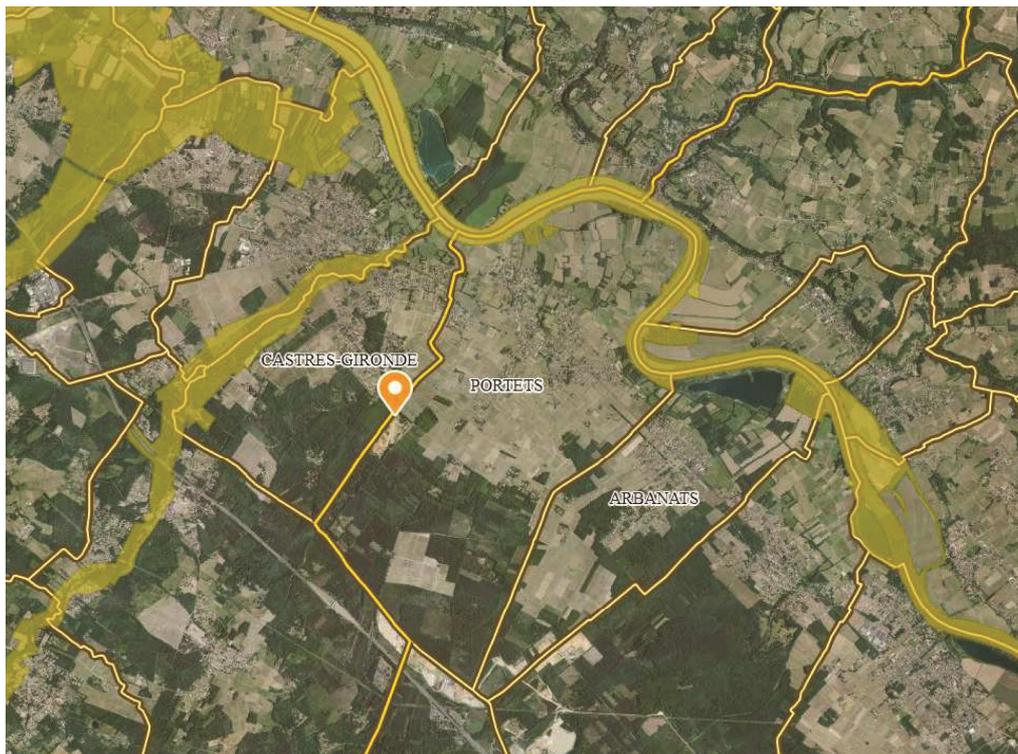


➤ **Trames verte et bleue :**

Aucune trame verte ni réservoir biologique ne sont identifiés sur la commune, à l'échelle du territoire.

➤ **Le site Natura 2000 de la Garonne FR7200700 :**

Le site Natura 2000 de la Garonne FR7200700 concerne tout le linéaire du fleuve en Aquitaine. Sur Portets, le site constitue la limite Nord de la commune. Il abrite des espèces rares et protégées, il est un axe privilégié pour les grands migrateurs (Saumon atlantique, Lamproies, Aloses,...), la Loutre et de Vison d'Europe. Les berges et les rives sont occupées par des habitats sensibles (boisement alluvial en régression, mégaphorbiaies) qui accueillent des espèces rares et/ou protégées (notamment Angélique des estuaires, l'Œnanthe de Foucaud et la Nivéole d'été). Son DOCOB a été validé en 2014.



Extrait du site Natura 2000 (en jaune), source Géoportail

3.2- Zones humides ; zones de captage d'eau potable

➤ Zones humides :

Il n'existe pas de zones humides de vaste superficie sur la commune. On constate quelques petites zones ponctuelles dans les boisements du Sud de la commune. Un groupe de plusieurs lagunes est situé au lieu-dit "Lacombe". L'une de ces lagunes (la plus à l'Ouest) possède un fort potentiel d'accueil de la faune (batraciens, reptiles, point d'eau pour oiseaux et mammifères).

➤ Eau souterraine :

La couche de sédiment de sables et graves Fxb2 composée de sables argileux de graviers et de galets (Cf. carte géologique n°827 Pessac) actuellement exploitée au droit du projet, s'étend sur la rive gauche de la Garonne dans le secteur de Virelade à Martillac. Elle contient une nappe superficielle d'une épaisseur de 5 à 8 m à perméabilité plutôt élevée.

Les nappes semi-profondes sont représentées sur le secteur par :

- la nappe des calcaires Oligocène : réduite dans l'axe de la Garonne et jusqu'à 80 m à Cestas. L'alimentation de ce réservoir est limitée car les affleurements sont de faible superficie. Elle est réalisée indirectement par drainage des nappes alluviales du Miocène. Une baisse du niveau de cette nappe est observée. Un captage d'eau potable dans l'oligocène est réalisé sur la commune au lieu-dit *Curcie Petiton*.
- le complexe aquifère Eocène est présent sur le secteur et utilisé pour l'alimentation en eau potable. L'enjeu est donc fort. Sur la commune, un captage d'eau potable est réalisé dans l'Eocène moyen au lieu-dit *Curcie Petiton*.

Le toit très argileux possède une épaisseur de 80 m (Oligocène + Eocène). L'épaisseur totale de l'aquifère est de 200 m en moyenne. Son alimentation s'effectue en partie par drainage des aquifères adjacents au travers des formations argileuses ou marneuses semi-perméables encaissantes. Le niveau piézométrique est très surveillé, au regard du risque d'intrusion d'eau saline en cas de diminution trop importante du niveau de la nappe.

Selon le SDAGE 2016-2021 sur la base des données 2007-2010 :

- La nappe des sables plio-quaternaires des anciennes terrasses de la Garonne (FRFG047) qui regroupe nappe libre et captive, possède un bon état chimique. Les pressions de pollutions aux nitrates ne sont pas significatives. Le bilan quantitatif de l'aquifère est bon.
 - La nappe Sables graviers galets et calcaires de l'Eocène Nord (FRFG071) présente un bon état chimique. En revanche, l'état quantitatif est mauvais. Les pressions concernant les prélèvements d'eau ont un impact significatif sur la nappe (bilan 2013). L'Objectif de bon état qualitatif de l'aquifère est fixé pour 2021.
- **Station d'épuration** : La commune de Portets fait partie du syndicat d'assainissement CA.PO.AR ; elle dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 7500 EH. Mise en service le 24/03/2012, cette station d'épuration reçoit les effluents des communes de Portets, Castres-Gironde et Arbanats.

3.3- Zones exposées aux risques naturels ou technologiques, aux nuisances (zones d'expansion des crues, carrières...)

- **Risque inondation** : Le terrain du projet est situé en dehors de la zone soumise au risque inondation.
- **Risque retrait-gonflement des argiles** : La cartographie du BRGM indique que le terrain du projet est classé en aléa faible. Par ailleurs, le terrain du projet sera constitué par remblayage de matériaux inertes non valorisables.
- **Risque de feux de forêt** : La commune de Portets est recensée pour le risque feux de forêt dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Elle est aussi soumise par arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 au Règlement Départemental de Protection de la Forêt contre les Incendies.
- **Risque technologique** : Le terrain du projet est à proximité immédiate de la partie actuellement exploitée de la carrière de graves exploitée par la société GAÏA.

3.4- Zones à enjeux patrimoniaux (site inscrit ou classé...)

- Le territoire de Portets est concerné par trois châteaux sont protégés au titre des monuments historiques : Le Château de Mongenan (Inscrit aux Monuments Historiques en 1986), le château Gaubert (Inscrit aux Monuments Historiques en 1987) et le Château de l'Hospital (façades, toitures et arcades classées Monuments Historiques en 1973). Ces châteaux sont situés dans ou à proximité du bourg et leur périmètre de protection d'abords ne concerne pas le site du projet.

3.5- Parcs nationaux ou régionaux

- Aucune réserve naturelle.

4- APPRECIATION DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

4.1- Présentation succincte des incidences envisagées de l'ouverture à l'urbanisation du site du projet

- Le terrain du projet est situé à l'ouest de Portets, en limite avec Castres-Gironde. Il est à l'interface entre le secteur boisé au sud et le secteur agricole (viticulture) au nord, sur une partie de la carrière (exploitée par Gaïa) qui n'est maintenant plus en exploitation. Il fait partie de la première phase de remise en état de la carrière.
- Le terrain du projet représente une superficie de 16500 m².
- L'urbanisation de ce terrain nécessitera de prolonger les réseaux existants et de renforcer la défense extérieure contre l'incendie.
- Ce secteur est soumis à certains risques ou nuisances (nuisances et risque technologique liés à la carrière, feux de forêt), pour lesquels le projet sera soumis à certaines préconisations.
- Le projet a un impact sur l'imperméabilisation du sol et proposera donc une solution compensatoire pour la gestion des eaux pluviales.

4.2- En matière de consommation d'espace et d'incidences sur les milieux naturels

- évolution de la consommation d'espace

Par rapport au PLU actuellement en vigueur, approuvé en 2007, le projet prévoit la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans la zone N (sous-secteur Ng du PLU en vigueur).

Le terrain du projet a une superficie de 16500 m² environ, pour 6 familles de gens du voyage ; cette surface inclus aussi le bassin d'infiltration des eaux de pluie.

Le tableau ci-après fait le bilan des surfaces du PLU :

PLU approuvé le 13/03/2007		PLU : Déclaration de projet n°1	
ZONES	SUPERFICIE (ha)	ZONES	SUPERFICIE (ha)
UA	18,8	UA	18,8
UBa	21,8	UBa	21,8
UBb	26,2	UBb	26,2
UCa	28,7	UCa	28,7
UCb	20,9	UCb	20,9
Uep	13,2	Uep	13,2
Ux	7,2	Ux	7,2
1 AU	9,5	1 AU	9,5
TOTAL U	146,3	TOTAL U	146,3
A	876,2	A	876,2
N	467	N	467
Ng	52	Ng	50,2
		Nv	1,8
TOTAL A+N	1395,2	TOTAL A+N	1395,2
TOTAL U+A+N	1549	TOTAL U+A+N	1549

	<p>Le terrain du projet est situé un peu à l'écart de l'urbanisation, regroupée sous forme de hameaux ou de lotissements, des communes de Castres-Gironde et de Portets. Cependant, ce terrain familial viendra créer un ensemble cohérent avec les logements groupés (<i>La Belle Etape</i>) érigés à Castres-Gironde, de l'autre côté du <i>chemin des Limites</i>. Le terrain pourra être raccordé, de façon économe, à l'ensemble des réseaux (assainissement collectif, électricité, eau potable...) situés à proximité immédiate, au niveau des logements de <i>La Belle Etape</i> ou sous le <i>chemin de Pommarède</i>.</p> <p>Ainsi, le projet est consommateur d'un nouvel espace aujourd'hui non bâti, mais dans une proportion très limitée. Il s'implante sur des terres non destinées à l'agriculture, car devenues impropres à cette destination du fait de l'exploitation de la carrière.</p>
<p>- incidences du projet sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité</p>	<p>Le projet de terrain familial est situé à l'interface entre le secteur boisé au sud et le secteur agricole (viticulture) au nord. Le terrain est situé sur une partie de la carrière (exploitée par Gaïa) qui n'est maintenant plus exploitée. En limites sud-est et sud-ouest, le terrain est bordé par l'ancienne carrière.</p> <p>Aucune exploitation agricole n'est impactée par le projet.</p> <p>Le terrain du projet n'est pas contigu à des terres cultivées. Les terrains cultivés (vignes) les plus proches sont situées au nord-est, de l'autre côté du chemin de Pommarède. Afin de limiter les conflits d'usages, une zone tampon de 10 mètres de large sera créée entre le terrain familial et le chemin de Pommarède. Cette zone tampon sera constituée d'un merlon planté d'une haie d'arbres et d'arbustes ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ haie continue, homogène (hauteur, largeur, densité de feuillage) ; ▪ constituée d'essences précoces, en mélange d'arbustes et d'arbres d'essences locales adaptées au sol et au climat ; ▪ cette haie sera à entretenir : remplacer les sujets quand cela est nécessaire, tailler, débroussailler. <p>Il s'agit d'un terrain dégradé du fait de l'exploitation par la carrière ; ce sont dorénavant des terres impropres à l'agriculture. De plus, le terrain est situé en dehors des périmètres AOC.</p> <p>Le projet n'altère pas la fonctionnalité des espaces agricoles.</p>
<p>- incidences du projet sur les espaces naturels et forestiers, les zones humides, les fonctionnalités de ces milieux</p>	<p>Le secteur du projet ne concerne pas un secteur à enjeux. Il n'est pas situé sur un corridor écologique, ni dans un réservoir biologique.</p> <p>Concernant l'impact sur la qualité des eaux, le projet prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un raccordement au réseau collectif d'assainissement des eaux usées (tampon existant au niveau des logements de <i>La Belle Etape</i>) ; - l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain via des structures réservoirs créées sous chaque terrasse et en aval du site.
<p>- incidences du projet sur la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques</p>	<p>Le terrain du projet n'est pas situé dans une zone humide et aucun cours d'eau n'est à proximité.</p> <p>Le site Natura 2000 de la Garonne est situé à plusieurs kilomètres du site du projet en bordure Nord de la commune. Le bourg et le vignoble limitent toute connexion entre les milieux de la plaine alluviale et le site concerné par l'aménagement.</p>

4.3- En matière de préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel

Incidences du projet sur le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, les sites et les paysages

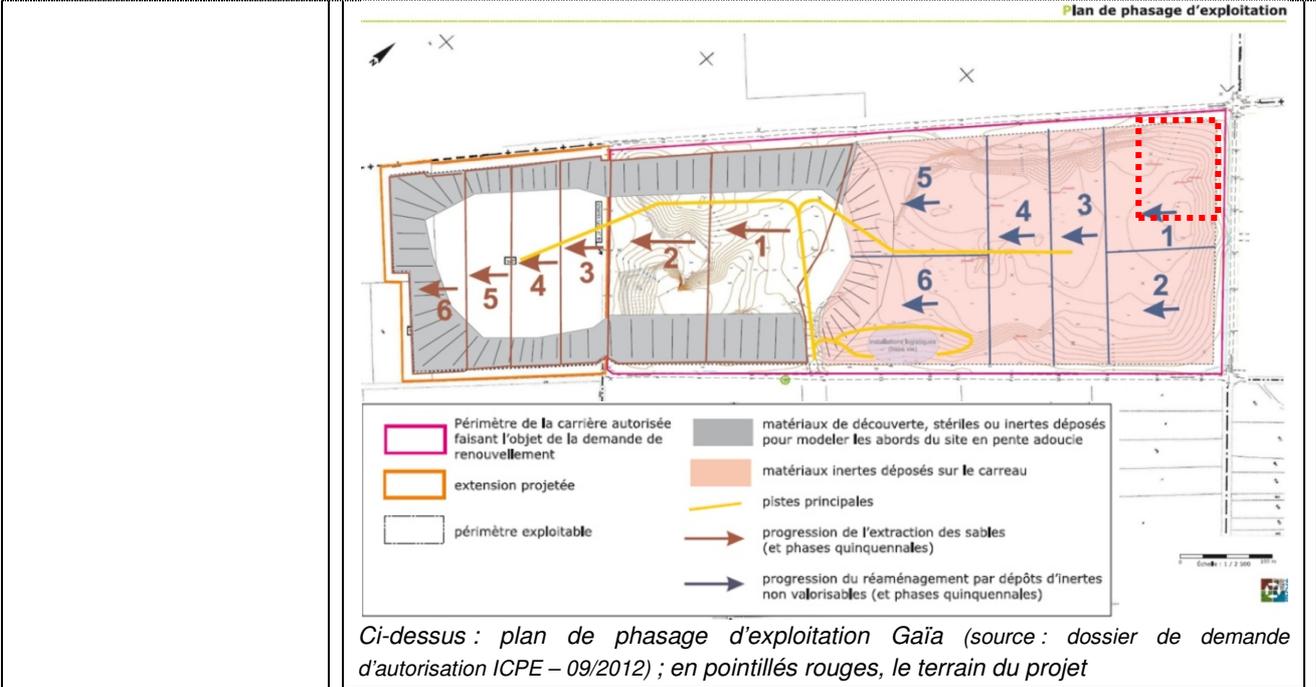
Le projet de terrain familial est situé à l'interface entre le secteur boisé au sud et le secteur agricole (viticulture) au nord ; il est situé sur une partie de la carrière (exploitée par Gaïa) qui n'est maintenant plus exploitée. En limites sud-est et sud-ouest, le terrain est bordé par l'ancienne carrière.

Dans le cadre de la fin d'exploitation d'une partie de la carrière, la société exploitante va engager une remise en état du site ; le terrain du projet fait partie de la première phase de remise en état. Sur le terrain du projet, la société Gaïa a fait une demande, via le dossier de cessation partielle d'activité, de modification du plan de réaménagement prévu pour l'aménagement de la plateforme du terrain familial, sur laquelle aucune plantation ne sera prévue. La remise en état des secteurs contigus au projet comprendra le remblaiement et des plantations.

Dans le projet, les constructions sont peu nombreuses et de taille modeste (20 m² par emplacement). Le projet prévoit de créer des merlons végétalisés en périphérie du terrain familial, permettant à la fois de limiter les nuisances, liées à la route et à la carrière et de limiter les conflits d'usage potentiels du fait de l'exploitation de vignes. Cette disposition favorisera l'intégration paysagère du site. Ainsi, depuis le chemin de Pommarède, on retrouvera une lisière plantée, qui formera un espace de transition de 10 mètres de large avec les vignes situées en vis-à-vis.

Remise en état du site :

Conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du 11/12/2014, le site sera remblayé et devra permettre le bon écoulement des eaux. Il prévoit que « *la partie nord du site sera remblayée avec des matériaux inertes, jusqu'au niveau du terrain naturel, soit à la cote 26-27 m NGF, avec une légère pente (>0,5%) en direction du sud* ». Les arbres existants ne pourront pas être conservés puisqu'ils sont en dessous du niveau de remblaiement, seuls les arbres périphériques le seront. Le remblaiement sera réalisé jusqu'au niveau du terrain naturel fini, après enlèvement des tout-venants. Après tassement des terrains, un nouvel apport de matériaux pourra être réalisé avec compactage dans les règles de l'art. Afin de garantir l'intégrité du site par rapport au *chemin des Limites*, un merlon sera créé le long de la limite ouest du terrain.



4.4- En matière de risques naturels et technologiques

Incidences du projet sur l'augmentation ou la diminution de la vulnérabilité du territoire et de l'exposition aux risques des populations

- **Risque inondation** : Le terrain du projet est situé en dehors de la zone soumise au risque inondation.
- **Risque retrait-gonflement des argiles** : Le terrain du projet est classé en aléa faible (source BRGM). Cependant, le terrain du projet sera constitué par remblayage de matériaux inertes non valorisables. Les prescriptions constructives seront donc adaptées à ce type de terrain.
- **Risque de feux de forêt** : Le projet tiendra compte Règlement Départemental de Protection de la Forêt contre les Incendies et notamment des prescriptions liées au débroussaillage.
- **Défense extérieure contre l'incendie (DECI)** : une bouche incendie sera installée à environ 200 mètres du projet, à l'intersection du chemin de Pommarède et du chemin de Cadalis.
- **Risque technologique** : Le terrain du projet est à proximité immédiate de la partie actuellement exploitée de la carrière de graves exploitée par la société GAÏA. Cette dernière a programmé l'arrêt de l'exploitation de la partie nord-est de la carrière et sa remise état progressive. A terme, le terrain du projet sera situé à environ 305 mètres de la partie exploitée de la carrière et entouré de boisements (cf. remise en état de la carrière).

4.5- En matière de prévention et de réduction des nuisances

Incidences du projet sur l'augmentation ou la diminution de la population exposée aux nuisances et pollutions

➤ **Conflits d'usages potentiels agriculture/habitat :**

Des nuisances peuvent être générées dans les zones d'habitat situées en frange des terres cultivées notamment lors des périodes de traitements des vignes. Il existe un réel enjeu de maîtrise de ces conflits. Dans ce contexte, il faut insister sur l'importance des haies, comme espaces de transition entre habitat et cultures ; il y a là un enjeu de santé public.

Le terrain du projet n'est pas contigu à des terres cultivées. Les terrains cultivés (vignes) les plus proches sont situées au nord-est, de l'autre côté du chemin de Pommarède. Afin de limiter les conflits d'usages, une zone tampon de 10 mètres de large sera créée entre le terrain familial et le chemin de Pommarède. Cette zone tampon sera constituée d'un merlon planté d'une haie d'arbres et d'arbustes ayant les caractéristiques suivantes :

- haie continue, homogène (hauteur, largeur, densité de feuillage) ;
- constituée d'essences précoces, en mélange d'arbustes et d'arbres d'essences locales adaptées au sol et au climat ;
- cette haie sera à entretenir : remplacer les sujets quand cela est nécessaire, tailler, débroussailler.

➤ **Nuisances liées à la carrière :**

Le terrain du projet est à proximité immédiate de la partie actuellement exploitée de la carrière de graves exploitée par la société GAÏA. Aussi, le projet tiendra compte des nuisances générées par cette activité : des dispositifs seront mis en place pour les limiter (création de merlons végétalisés autour du site, remise en état des abords du terrain familial avec des plantations). A terme, le terrain du projet sera situé à environ 305 mètres de la partie exploitée de la carrière et entouré de boisements (cf. remise en état de la carrière). De plus, l'accès des camions à la carrière n'est pas contigu au terrain du projet.

4.6- En matière de déplacement et de lutte contre l'émission des gaz à effets de serre

Incidences du projet sur l'utilisation des transports collectifs et les modes doux et la limitation des déplacements motorisés individuels (implantation des fonctions urbaines : habitations, activités, commerces, équipements)

Le projet de terrain familial s'implante sur la commune de Portets, commune en limite de laquelle vivent actuellement les familles concernées par le projet. Cette implantation respecte l'ancrage territorial des familles. Cela leur permettra notamment de continuer de bénéficier de l'accompagnement de l'association ADAV 33.

Depuis le terrain, les bourgs de Castres-Gironde et de Portets sont accessibles à pied, respectivement à environ 20 et 30 minutes. Ces deux communes sont bien équipées en commerces et services ; une halte ferroviaire dessert Portets.

Actuellement, la scolarisation des enfants se fait sur l'école de Castres-Gironde pour laquelle un enseignant a été détaché. Elle est plus ou moins suivie par l'ensemble des enfants. La commune de Portets est volontaire pour accueillir dans son école les enfants du terrain familial. Un travail avec l'Inspecteur de l'Education Nationale devra être engagé afin de définir les moyens mobilisés par leur service pour favoriser l'accueil de ces jeunes.